

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Samedi 10 avril 2021

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-et-un, le samedi dix avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix heures sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2021

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : /

M. Pascal FAURE a été élu secrétaire de séance.

Travaux Pont de Saint Pardoux

Monsieur le Maire revient sur les délibérations prises le 06/02/2021 n° 2021/1 et 2021/2

La commune de La Petite Marche s'est désengagée et nous a donné l'autorisation d'effectuer les travaux pour le pont de Saint Pardoux, par leur délibération prise le 08/04/2021 n° 18/2021 ; il convient donc de modifier le plan de financement selon le tableau suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PONT DE SAINT PARDoux (H.T.)

	MATRISE D'OEUVRE	TRAVAUX	COÛT TOTAL	MONTANT SUB. MAXI	MONTANT SUB. REEL	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	ST MARCEL
Pont de St Pardoux	7 874,10	130 445,00	138 319,10	124 487,19	124 487,19	59 131,42	23 860,04	41 495,73	13 831,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- confirme la réalisation du projet de la reconstruction du pont de Saint Pardoux,
- conditionne ces travaux à l'obtention de 90 % d'aides publiques légales et au don de 10000 € de M. et Mme WERTH
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec M. et Mme WERTH
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide :
 - de l'État au titre de la DETR d'un montant de 59131,42 €
 - de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité d'un montant de 23860,04 €
 - du Conseil Départemental au titre de la Voirie (Ouvrage d'Art) d'un montant de 41495,73 €

Délibération n° 2021/10
Document déposé le 12
avril 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Indemnités des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise l'année dernière (n° 2020/12 du 23/05/2020) concernant l'indemnité des Adjointes.

Messieurs Jérôme COLAS, Pascal FAURE et Laurent LAMOINE, Adjointes au Maire, quittent la salle de Conseil.

Il propose de modifier celle-ci et d'attribuer la même allocation aux 3 conseillers.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjointes,

Considérant que la commune compte 148 habitants (INSEE 2019),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ *DECIDE qu'à compter du 1er mai 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales (2146,95 €) susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :*

- *1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice 1027,*
- *2nd adjoint : 6,6 % de l'indice 1027,*
- *3^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice 1027*

➤ *PRECISE que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT, soit 2146,95 € (total des indemnités réellement versées : 1238,06 €)*

➤ *PRECISE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.*

Messieurs Jérôme COLAS, Pascal FAURE et Laurent LAMOINE, Adjointes au Maire, rejoignent la salle de Conseil.



Vote du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 est présenté et lu aux Membres du Conseil Municipal comme suit par M VERGE Alain, Maire :

Investissement

Dépenses	Prévues :	215 249,00
	Réalisées :	178 414,18
	Reste à réaliser :	21 585,15

Recettes	Prévues :	215 249,00
	Réalisées :	154 257,93
	Reste à réaliser :	15 884,75

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	175 232,00
	Réalisées :	100 500,80
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	175 232,00
	Réalisées :	175 902,96
	Reste à réaliser :	0,00

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-24 156,25
Fonctionnement :	75 402,16
Résultat global :	51 245,91

Délibération n° 2021/12
Document déposé le 12
avril 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et n'est pas présent dans la salle pendant le vote.

Après présentation des chiffres et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

↳ votent le compte administratif 2020 ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



Vote du compte de gestion 2020

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021/13
Document déposé le 12
avril 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

M VERGE Alain rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie Municipale de Montluçon est doit être - et est - en corrélation avec notre compte administratif.

Après présentation des chiffres et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

↳ votent le compte de gestion 2020 ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



Affectation des résultats 2020

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021/14
Document déposé le 12
avril 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Suite au vote du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	13 807,48
• Un excédent reporté de :	61 594,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	75 402,16
• Un déficit d'investissement de :	24 156,25
• Un déficit des restes à réaliser de :	5 700,40
Soit un besoin de financement de :	29 856,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	75 402,16
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	29 856,65
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	45 545,51

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	24 156,25
---	-----------



Vote des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire donne une explication aux Membres présents sur la réforme de la taxe d'habitation et rappelle les taux d'imposition en vigueur, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 12,74 %

- Taxe foncière sur non bâti : 31,78 %

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'Etat, pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui résulte de la suppression de la taxe d'habitation, a décidé de transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

La proposition du taux de la taxe foncière sur le bâti, tient donc compte de la part départementale (22,87 %) :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,61 %
- Taxe foncière sur non bâti : 31,78 %

Délibération n° 2021/15
Document déposé le 12
avril 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ approuve cette décision et vote des taux indiqués par le Ministère du Budget des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



**Vote des subventions
privées 2021**

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les subventions privées notées à l'article 6574, doivent être votées indépendamment et précisées comme suit :

ASS. DES DONNEURS DE SANG.....	50,00 €
ASS. DES PARENTS D ELEVES.....	50,00 €
CENTRE SOCIAL RURAL.....	2000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE.....	50,00 €
VALLEE DU CHER.....	30,00 €
CATM.....	50,00 €

Délibération n° 2021/16
Document déposé le 12
avril 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ approuve la décision de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations et organismes telles que définies ci-dessus ;

☞ pour le centre social, il s'agit d'une participation ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



**Vote du Budget Primitif
2021**

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur VERGE Alain donne lecture du budget primitif de l'exercice 2021
Ce budget primitif s'établit en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 159 055,00 €
- section d'investissement : 292 642,00 €

Délibération n° 2021/17
Document déposé le 12
avril 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ approuve le budget primitif de l'année 2021 ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



Avancement du PLUiH
(Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal pour
l'Habitat)

Suite au premier retour du bureau d'étude, des réunions auront lieu avec les élus de chaque commune pour :

- partager et modifier les règles si nécessaire,
- proposer de nouvelles implantations (plus adaptées à notre situation)

Une réunion est prévue, avec le bureau d'étude, en mairie de Marcillat-en-Combraille le jeudi 15 avril 2021



Avis sur le projet
éoliennes « La Croix des
Trois » (23)

Pour le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, il a été décidé, à l'unanimité, de s'abstenir de donner un avis sur le projet d'implantation d'éoliennes « La Croix des Trois »

Nous considérons que les élus et les habitants de l'implantation du projet sont plus concernés pour donner leur avis sur la réalisation de ces ouvrages.



Questions diverses :

➤ Natura 2000

Un délégué du Conseil Départemental de la Creuse veut venir faire une présentation du projet lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ Pose des panneaux et des numéros pour l'identification des habitations du Bourg

➤ Espaces verts

- MULTI SERVICES : revoir les tâches qui lui incombent.
- Point avec la commission pour les travaux : mise en place des rosiers (devant la mairie), jardinières du cimetière à remplacer, remise en état du secteur de la bascule (à définir)

➤ Travaux mairie

- Réunion de chantier avec la commission travaux (Alain, Jérôme, Pascal et Claudine)
- Choix des entreprises accepté

➤ Travaux voirie

Il reste à définir le planning par ordre de priorité pour la réalisation des travaux.

Le devis d'une autre entreprise est à demander (entreprise ANIORTE -23)

➤ Informations municipales

Une réunion est à prévoir avec la commission (Laurent, Patricia et Brigitte)
Un devis a été reçu de Typo Centre

➤ BND

- A revoir en priorité le dossier de Chabanusse

➤ Cimetière

Une réunion est prévue avec Patricia et Jérôme (membres de la commission communale)

➤ Péril

- Le Bignat
- Faire un état des lieux des menaces sur la commune

➤ Élections

- La mairie a reçu hier soir une demande des services de la Préfecture concernant la position de la commune sur la tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections départementales et régionales.

Avec les précautions demandées par le conseil scientifique, la réponse est « non » à l'unanimité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 13 heures 30

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 10 avril 2021

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>		Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>		Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>		Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			